

Règlement de fonctionnement de la commission ad hoc « Conférence de l'Économie Locale »

Article 1 – Objet

La commission ad hoc « Conférence de l'Économie Locale » créée par délibération N° 26/101/AG du 5 juin 2026 vise à renforcer la qualité du débat stratégique sur les orientations de la Commune ainsi qu'à favoriser une meilleure mobilisation des compétences présentes au sein de la société civile et du monde économique.

La Conférence de l'Économie Locale a notamment pour missions :

- de coconstruire la programmation pluriannuelle des investissements 2026-2032, notamment dans les trois domaines suivants : le port, l'eau et l'assainissement ainsi que les équipements et infrastructures du quotidien ;
- de débattre des politiques mises en œuvre par la Ville en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et plus largement de toute action concourant à l'attractivité de Portivechju ;
- de formuler des propositions visant à optimiser les actions liées à la croissance du territoire, au développement du tourisme, de l'économie bleue, de l'entrepreneuriat culturel et plus généralement de l'activité économique locale.

Article 2 – Composition

La commission sera composée de 33 membres répartis comme suit :

- 9 conseillers municipaux, désignés selon les mêmes règles de représentation proportionnelle que celles appliquées aux commissions municipales existantes ;
- 24 personnalités qualifiées, issues de la société civile, des organisations socioprofessionnelles et du secteur économique, sélectionnées à la suite d'un appel public à candidatures lancé par la Commune.

Les membres sont désignés par délibération du Conseil municipal.

Article 3 – Présidence

La commission est coprésidée par le Maire et par une personnalité issue du monde économique désignée en son sein.

Article 4 – Convocation

La commission est convoquée par le Maire.

La convocation est adressée par voie électronique au moins cinq jours francs avant la réunion, sauf urgence motivée.

Elle précise : la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour.

Article 5 – Réunions

La commission se réunit à l'initiative du Maire ou à la demande d'au moins un tiers de ses membres.

Article 6 – Quorum

Sans objet.



Article 7 – Avis

Les avis rendus sont consultatifs.

Article 8 – Compte rendu

Un compte rendu synthétique est établi après chaque réunion et transmis aux membres de la commission ainsi qu'au Maire.

Article 9 – Durée

La commission est créée pour la durée de la mandature.

PROJET